

République Algérienne Démocratique et Populaire  
Ministère des Finances

**Direction Générale des Douanes**



# IMPORTATIONS

*Dans le cadre de  
changement de résidence*



*Vous êtes*  
**Nationaux** non résidents

## Marchandises Prohibées



### *Les marchandises interdites :*

- Stupéfiants, armes et munitions de guerre et matériels assimilés;



- Pièce détachée usagée importée (tolérance d'une (01) unité);

- Les marchandises de contrefaçon;

- Motocyclettes et vélos usagés;

- Tous objets portant atteinte aux bonnes mœurs ou à la moralité ;



- L'importation et l'exportation des Dinars Algériens.



### *Marchandises soumises à des formalités particulières :*

- *Librairie (autorisation du Ministère de la Culture);*



- *Sanitaires et phytosanitaires, et vétérinaires (autorisation du Ministère de l'Agriculture, du Ministère de la Santé);*



- *Police des stations radioélectriques (autorisation du Ministère des Télécommunications);*



- *Titres, films, bandes, bandes enregistrées (autorisation du Ministère de la Culture);*

- *Autres matériels sensibles.*

### *Marchandises protégées par des Conventions internationales :*

*Animaux en voie d'extinction, Plantes, faune, flore protégées, Oeuvres d'art classées et archéologiques.*



## ***Avec transfert ou création d'une nouvelle activité***

- Les biens et équipements importés dans le cadre du transfert d'activité sont soumis à une taxation forfaitaire de 5%.



- Il s'agit de matériels et équipements destinés à l'usage de l'activité envisagée, neufs ou rénovés sous garantie à la date d'importation.



- Les véhicules de transport des marchandises entrant dans le cadre d'une activité dûment agréée en Algérie doivent être importés à l'état neuf, il s'agit notamment de : Camions - bétonnières, tracteurs - routiers, semi-remorques et remorques, véhicules à usages spéciaux.



***Attention: Les véhicules et les engins doivent être en rapport avec l'activité envisagée.***

### ***Les documents à présenter à l'appui de votre déclaration en douane :***

- Copie du certificat de changement de résidence ;
- Inventaire des matériels et équipements importés visé par les autorités diplomatiques et consulaires algériennes;
- Copie du registre de commerce ou du récépissé en tenant lieu;
- Attestation de rénovation sous garantie concernant les matériels et équipements rénovés.

### ***Délai de transfert des matériels et équipements :***

Le dédouanement des biens peut se faire au fur et à mesure de leur arrivée en Algérie dans un délai de six (06) mois à compter de la date de la délivrance du certificat du changement de résidence.

***Délai de l'incessibilité :*** Cinq (05) ans pour les véhicules.

***La levée d'incessibilité des véhicules est conditionnée par :***

- Le paiement intégral des droits et taxes dus si les véhicules sont cédés avant un délai de deux (02) ans.
  - Le paiement de la moitié des droits et taxes dus si les véhicules sont cédés dans un délai compris entre deux (02) et cinq (05) ans;
- Au delà de cinq (05) ans l'incessibilité est levée de droit.

## ***Les documents à présenter à l'appui de votre déclaration en douane :***



- Le certificat de changement de résidence, visé par les autorités diplomatiques et consulaires algériennes;
- La décision de rappel précisant le nombre de déménagements effectués durant les dix (10) dernières années pour les diplomates et assimilés;
- L'inventaire des effets et objets personnels importés, visé par les autorités diplomatiques et consulaires algériennes du ressort du lieu de résidence ;
- Les documents du véhicule (facture d'achat; carte d'immatriculation, ...);
- Le titre de transport.

## ***Délais d'importation des biens :***



Le dédouanement des biens peut se faire au fur et à mesure de leur arrivée en Algérie dans un délai de six (06) mois à compter de la date de la délivrance du certificat du changement de résidence.

### ***Le délai de l'incessibilité du véhicule est fixé à :***

Cinq (05) ans.

### ***La Levée d'incessibilité du véhicule est conditionnée par :***

- Le paiement intégral des droits et taxes exigibles si le véhicule est cédé avant un délai de deux (02) ans.
- Le paiement de la moitié des droits et taxes exigibles si le véhicule est cédé dans un délai compris entre deux (02) et cinq (05) ans.
- La levée d'incessibilité est de droit et sans condition au delà de cinq (05) ans.

## Vous êtes :



*Etudiants, stagiaires à l'étranger, travailleurs à l'étranger, Agents diplomatiques, consulaires et assimilés.*

### **Conditions d'octroi de la franchise des droits et taxes :**

- Le non-résident doit avoir séjourné à l'étranger de façon ininterrompue durant au moins trois (03) ans.
- Un Certificat de Changement de Résidence (CCR) délivré par les autorités diplomatiques ou consulaires algériennes du lieu de résidence à l'étranger y faisant foi.
- Les diplomates et assimilés bénéficient de la franchise deux fois tous les dix (10) ans.
- Les nationaux non résidents ne peuvent bénéficier de cet avantage qu'une seule fois.

### **Importation dans le cadre du changement de résidence :**

#### **Sans transfert d'activités vous pouvez importer en franchise des droits et taxes :**

- Un véhicule de tourisme neuf d'une cylindrée n'excédant pas 2000 cm<sup>3</sup> (essence) ou 2500 cm<sup>3</sup> (diesel) ou un véhicule utilitaire neuf n'excédant pas un poids total en charge de 5t 950 Kgs ou un véhicule à 2 roues soumis à une immatriculation (ces véhicules doivent être à l'état neuf).



- Effets et objets personnels composant le mobilier domestique destiné à l'usage personnel et celui du conjoint et des enfants mineurs.



- La valeur totale des effets et objets personnels y compris la valeur du véhicule ne doit pas dépasser le montant de : Un million cinq cent mille (1.500.000) DA pour les étudiants et les stagiaires, deux millions (2.000.000) DA pour les autres nationaux non résidents ainsi que les diplomates algériens et assimilés.